

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseille	rs
En exercice	
Quorum	e: 1
Présents	:13
Votants	.14
Procurations	2

Date de la convocation: 08/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 12 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS: Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS: Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien,

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N 8 DELIBERATION N 3 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Abroge et remplace

Vu la dé libération n° 3 du 12 avril 2024 déposée au contrôle de légalité le 22 avril 2024,

Pour mémoire, en 2023:

- Taxe foncière (bâti): 8.69 % + taux départemental 20.69 % = 29.38 %
- Taxe foncière (non bâti) = 46.26 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10.94 %

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024,

Monsieur le Maire propose donc les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) = 31.38 %
- Taxe foncière (non bâti) = 48.26 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10.94 %

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à 15 voix pour

- **<u>DÉCIDE</u>** de retenir les taux d'imposition présentés ci-dessus ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé

Le secrétaire de séance

Damien QUATREFAG

Le Maire

Acte rendu exécutoire

par publication sur le site internet <u>wwww.saintjeandubruel.fr</u> le2-3-AVR: 2074

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.